RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

l'Yonne CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

communauté de l'auxerrois

AUXERRE

Notice de l'APPEL A PROJETS 2021

dans le cadre de la RÉNOVATION DU CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS 2020-2022

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et de la Politique de la Ville
Service Politique de la ville
24 rue Paul Armandot
89000 AUXERRE

SOMMAIRE

Préambule

1) Axes d'orientations et objectifs de l'Appel à Projet 2021 du Contrat de Ville de l'Auxerrois

2) Critères d'appréciation des projets

3) Modalités de réponse de l'appel à projets 2021

4) Échéancier de la Programmation d'actions 2021 du Contrat de Ville de l'Auxerrois

5) Instruction, Décision et Notification du Dossier de Demande de subvention Cerfa

6) Protection des Données Personnelles

Annexes : Dossier de demande de subvention, bilan intermédiaire, compte-rendu financier...

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et de la Politique de la Ville
Service Politique de la ville
24 rue Paul Armandot
89000 AUXERRE

Préambule :

Textes de Référence :

- Article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définissant les compétences obligatoires dont celle de la politique de la ville en 4ème point ;
- La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine de 2014 ;
- le Contrat de Ville de l'Auxerrois signé le 6 juillet 2015 ;
- le « paQte entreprises pour les quartiers » 2018-2021 signé, entre l'État et les entreprises engagées, le 11 juillet 2018 ;
- le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » initié par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018 ;
- la loi de finances pour l'année 2019 adopté le 28 décembre 2018 prolongeant la durée des contrats de ville à 2022 ;
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre du Plan de Mobilisation Nationale pour les Habitants des Quartiers ;
- la rénovation du contrat de ville 2020-2022 signé le 8 octobre 2019 ;

Rappel du Contrat de ville de l'Auxerrois :

Les co-signataires du contrat de ville mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce contrat de ville.

Le contrat de ville doit permettre de :

- Apporter des activités utiles aux habitants répondant à leurs besoins ;
- avoir un impact direct ou indirect sur ces populations ;
- favoriser leur intégration ;
- assurer le bien vivre ensemble ;
- rendre les quartiers plus attractifs ;
- Et créer du lien social.

Les Quartiers prioritaires de la ville sont Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs, et Rive-Droite et le quartier en « veille active » *(territoire qui nécessite une attention particulière mais dont les financements sur ce quartier sont secondaires)* : Saint Siméon.

- Sainte Geneviève/Brichères est situé à l'extrême ouest d'Auxerre, il comprend 3602 habitants au 1er janvier 2013 selon l'INSEE.

- Le quartier des Rosoirs est situé entre le centre hospitalier et la gendarmerie, il comprend 1388 habitants au 1er janvier 2013 selon les données statistiques de l'équipement de territoire (EAA).

- Le quartier de Rive-Droite est situé à l'Est d'Auxerre.
Il se distingue en 3 « sous-quartiers » : Les Egriselles + Tournelle Saint Gervais Les Plattes+ Les Champoulains Mignottes. Une partie de ce territoire est en Quartier Prioritaire de la Ville, elle comprend une partie des Plattes, une partie de Tournelle et une partie d'Egriselles.
Ces parties de territoire comprennent donc 1663 habitants au 1er janvier 2013.

- Le quartier en veille active de Saint Siméon est situé au Nord-Ouest d'Auxerre. Il est constitué d'habitat public en zone haute et d' habitat privé en zone basse. Il compte 2924 habitants en 2013 dont 1555 ménages.

Quartier Sainte-Geneviève

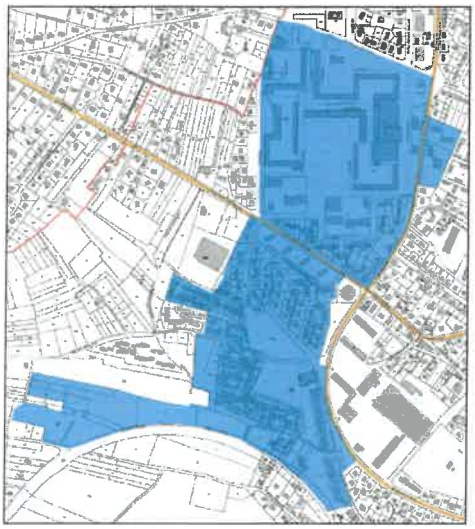

Quartier Rive-Droite

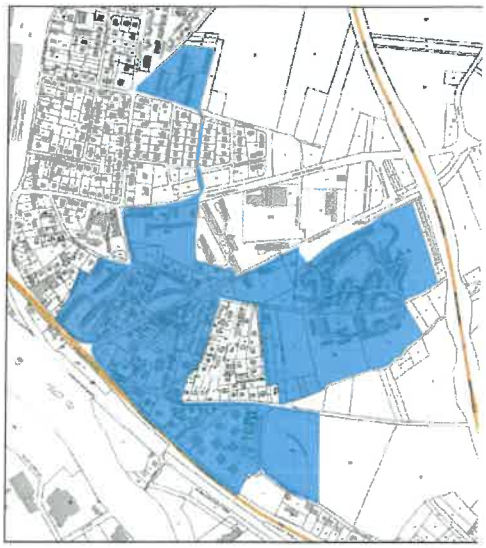

Quartier Des Rosoirs

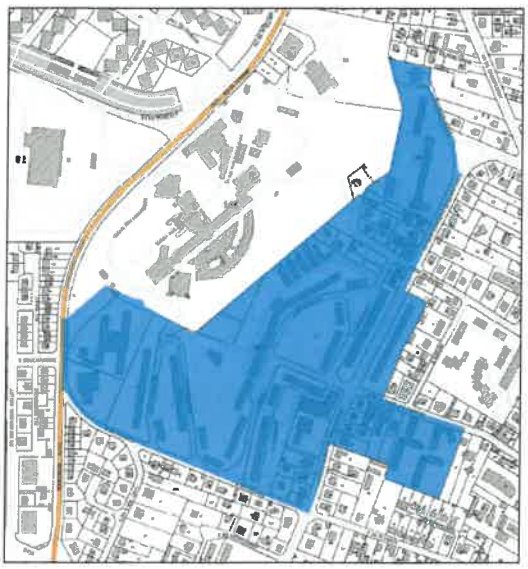

1) Axes d'orientations et objectifs de l'Appel à Projet 2021

Les actions proposées devront être en complémentarité avec les politiques de droit commun de la collectivité menées par les Espaces d'Accueil et d'Animation (EAA), les Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), les équipements sportifs et culturels…

Vous trouverez ci-dessous les axes d'orientations et objectifs comprenant un code couleur par financeur :

Légendes du code couleur :

: Orientations de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre
: Orientations de l'Etat
: Orientations du Conseil Régional de Bourgogne
: Orientations du Conseil Départemental de l'Yonne

A noter que des orientations peuvent être valables pour plusieurs financeurs.

……

Les porteurs de projets doivent donc se positionner sur les axes et objectifs suivants :

- **Axe 1 : Gestion Urbaine de Proximité/Cadre de Vie-Aménagement de l'espace**

  - Favoriser la cohésion sociale et améliorer l'usage collectif des espaces publics notamment en matière de développement durable

La gestion urbaine de proximité dans le cadre de la politique de la ville a pour but notamment de développer l'attractivité résidentielle par les commerces, services et activités (culture, sports…) au sein ou à proximité des quartiers mais aussi des « espaces de qualité ».

Des opérations de nettoyage des quartiers entre les habitants et la collectivité mais également des actions de sensibilisation au tri, la mise en place de jardins partagés... pourraient être mis en place par exemple tout comme un travail de valorisation de l'image du quartier.

- **Axe 2 : Accompagnement à la scolarisation des enfants/décrochage scolaire/Jeunesse-Education**

  - Mettre en place des actions écoles innovantes et structurantes

Les écoles maternelles et élémentaires des quartiers prioritaires et de veille active pourront réfléchir avec le coordonnateur REP à des actions distinctes des missions obligatoires d'une école.

➢ Concourir à la Réussite Éducative par le biais du Programme de Réussite Éducative et de l'aide aux devoirs dans une logique de citoyenneté et de laïcité

➢ Repérer les jeunes en décrochage en favorisant un parcours d'accompagnement

De nombreux jeunes sont déscolarisés, ne fréquentent pas les établissements publics… et deviennent des jeunes dit « invisibles ». Plusieurs dispositifs sont prévus afin de pallier ce problème néanmoins la crise sanitaire de 2020 a accentué ce phénomène.

Il est donc demandé aux acteurs locaux de proposer des actions pour :

- continuer d'identifier ces jeunes isolés ;
- mieux les accompagner en mêlant des actions multi-partenariales ;
- rendre les jeunes, acteurs de leurs projets ;
- sensibiliser les jeunes aux enjeux de citoyenneté ;
- promouvoir les règles du bien vivre ensemble, du civisme et du respect ;
- continuer de renouer le dialogue avec les jeunes éloignés des structures institutionnelles et de l'emploi ;
- leur redonner confiance en eux, améliorer leurs estimes de soi et acquérir un savoir-être via le sport notamment (comme l'impulse la circulaire du 19 avril 2019).

en complémentarité avec les structures locales existantes compétentes (Mission Locale, EAA...)

➢ Axe 3 : Développement Social Local - Lien social sur les quartiers

➢ Accompagner les publics fragiles

- lutter contre les inégalités de tous ordres, les discriminations, les stéréotypes et les replis identitaires ;
- lutter contre les conduites addictives dans les quartiers ;
- faire de la prévention autour des violences intra-familiales quelque soit le sexe de la victime.

➢ Rendre accessible l'offre culturelle, de loisirs et sportives aux populations des QPV en s'appuyant notamment sur le Projet Sportif Territorial de la ville d'Auxerre

- favoriser l'accès à la culture ;
- favoriser l'accès aux activités sportives ;
-valoriser des actions sport santé en matière de prévention.

Les projets proposés doivent être coordonnés avec les équipements culturels et sportifs de la ville, les Espaces d'Accueils et d'Animations et le Projet Sportif Territorial.

Une attention particulière sera donnée aux associations sportives proposant une action commune et coordonnée en direction des jeunes des quartiers.

➢ Lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique pour tous les publics par des actions d'accès et d'éducation au numérique.

Il est demandé aux porteurs de projets potentiels :

- de continuer de proposer des actions d'accès et d'éducation au numérique pour tous les publics dont ceux les plus en difficulté de façon coordonnée sur le territoire ;

- de continuer de proposer un travail éducatif sur la bonne utilisation de ces médias, en lien avec le développement des outils numériques notamment au vu de la crise sanitaire actuelle.

➢ Axe 4 : Mobilisation vers l'emploi.

➢ Faciliter l'emploi et l'insertion des publics des quartiers dans un contexte de crise sanitaire et économique

- Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales, en partenariat avec les structures d'accompagnement des publics via des outils numériques émergents ;
- Continuer de combattre les freins à l'accès à l'emploi ;

La crise sanitaire de 2020 implique un nombre de demandeurs d'emplois en augmentation. Les acteurs économiques, intéressés par cet appel à projet, devront prendre en compte le contexte de crise, adapter leurs propositions d'actions en fonction et se coordonner.

➢ Lutter contre l'illettrisme

Il est demandé aux acteurs locaux de poursuivre le travail sur cette thématique mais de manière innovante et en répondant aux besoins soulevés.

2) Critères d'appréciation des projets

a- Critères d'éligibilité des projets

Avant de déposer son dossier de demande de subvention, tout porteur de projet potentiel doit s'assurer que certains critères soient respectés :

- La phase opérationnelle du projet proposé devra comprendre les volets suivants :

  - la préparation de l'action en amont : réunions éventuelles (physiques ou virtuelles), mobilisation de partenaires, besoins identifiés, diagnostic…
  - la mise en œuvre de l'action : étape par étage, programme, déroulement de séance, lieu de réalisation
  - la fin de l'action : rencontres, impacts attendus, résultats souhaités…

- Les objectifs à atteindre (intérêt pour le public QPV) et les moyens opérationnels mobilisés devront être précis et détaillés ;

- Le travail partenarial, la complémentarité des actions et l'articulation avec les dispositifs de droit commun existants sont vivement demandés ;

- L'action doit répondre à un besoin repéré et aux axes d'orientations et objectifs de l'appel à projet 2021 ;

- Le public ciblé doit être prioritairement issu des QPV d'Auxerre mais la mixité avec d'autres publics est apprécié. La réalisation dans un quartier QPV d'Auxerre est recommandé ;

- Les modalités de mobilisation du public seront appréciées (aller vers les habitants) ;

- Le caractère innovant de l'action est attendu ;

- Les actions doivent être réalisées dans l'année civile sauf cas exceptionnel et à l'exception de la région qui laisse 2 ans au porteur de projet pour réaliser l'action ;

- Une action débutée et/ou achevée avant la publication de cet appel à projet 2021 n'est pas recevable ;

- Un bilan intermédiaire de l'action en cours (en cas d'action renouvelée évolutive) doit être rempli et transmis avec le Dossier de Demande de Subvention afin de permettre aux financeurs d'être objectif dans leurs positionnements à venir.

- Les logos des financeurs sur chaque outil de communication lié à l'action financée sont fortement recommandés et ne doivent pas être modifiés :

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AUXERRE

communauté de l'auxerrois

l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Tout dossier reçu hors délai ne pourra être examiné, soit dès le 7 décembre 2020 pour cet appel à projet ;

- Les projets devront également prendre en compte les priorités transversales du contrat de ville :
  - l'égalité des chances
  - l'égalité hommes-femmes
  - et le développement durable (volet environnemental).

b- Critères financiers des projets et règles de financements

- Le plan de financement du projet doit être sincère, réaliste et équilibré (dépenses = recettes), les financements de droit commun (aides publiques de fonctionnement de la structure) devront n'apparaître que sur le budget de la structure ;

- La subvention demandée au titre de l'appel à projet du contrat de ville ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ;
  - Les dépenses liées au fonctionnement permanent/habituel de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles comme les fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines…). Cependant, la rémunération des agents/salariés impliqués sur le projet est éligible au prorata du temps passé sur le projet *(pour la région, de façon exceptionnelle)* ;
  - Les dépenses subventionnables pour la région sont les postes budgétaires 60 (achats)-61 (services extérieurs)-62 (autres services extérieurs)- 64 (charges de personnel *à titre exceptionnel) ;*
  - Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables en cas de contrôle d'un financeur ;

- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles sauf exception ;

- En cas d'excédent de subvention ou d'action non réalisée, la/les subvention(s) sont à rembourser ;

- Il est demandé que le montant minimum de la subvention sollicitée soit > ou = à 1000€ ;

- Le porteur de projet se doit d'avoir une capacité administrative et financière ;

- Les soldes de subventions ne seront versées qu'une fois réception et validation par les instances du compte-rendu financier (annexé) à l'exception de l'État qui verse la totalité en une fois ;

- Pour obtenir le versement des subventions, les dossiers devront être réactualisés une fois réception du courrier d'information (explication en point 5) et transmis sous format numérique au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

3) Modalités de réponse de l'appel à projets 2021

Pour répondre à cet appel à projet, vous devez remplir la version unique du dossier de demande de subvention CERFA téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) lors du lancement de l'Appel à Projet 2020 soit le 2 novembre 2020.

Le site internet de la CA est : **https : //www.agglo-auxerrois.fr**

Afin de vous permettre, le cas échéant, de détailler votre projet et votre budget, des documents annexes sont acceptés en complément de dossier officiel.

Un bilan intermédiaire est à remplir et est téléchargeable également sur le site internet de la CA.

Le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier :

Aurore DESRUES, chargée de mission Politique de la Ville :
Tél : 03.86.51.88.10/06.83.79.86.89
Email : a.desrues@agglo-auxerrois.fr

La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixé au **Dimanche 6 décembre 2020.**

Les dossiers devront être déposés uniquement à l'adresse mail suivante :
contratdeville@agglo-auxerrois.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, des documents d'informations seront annexés au dossier de demande de subvention sur le site internet de l'agglomération à l'attention des porteurs de projets potentiels.

4) Échéancier de la Programmation d'actions 2021 du Contrat de Ville de l'Auxerrois

- Lancement de l'appel à projet de la programmation 2021 du contrat de ville : Lundi 2 novembre 2020 ;
- Fin de l'appel à projet : Dimanche 6 décembre 2020

L'instruction technique des dossiers aura lieu entre décembre 2020 et mars 2021.
Dans ce cadre, le Service Politique de la Ville peut éventuellement vous contacter pour obtenir ou vous communiquer des informations complémentaires.
Le Comité de Pilotage de validation (instance politique représentant chaque financeur du contrat de ville qui arbitre définitivement les actions) aura lieu début mars 2021.

5) Instruction, Décision et Notification du Dossier de Demande de subvention

Un accusé de réception du dossier est envoyé par le service instructeur, politique de la ville, au porteur de projet par courriel uniquement.
Cet accusé de réception **ne constitue pas un engagement de l'attribution de subvention.**

Suite aux instances décisionnelles du contrat de ville terminées (comités techniques et de pilotage de la programmation annuelle), un courrier d'information est envoyé par le service politique de la ville au bénéficiaire pour préciser si les actions sont retenues ou non dans la programmation et le cas échéant, les subventions prévues par chaque financeur pour chaque porteur.

La programmation du Contrat de Ville est ensuite délibérée en conseil communautaire et/ou conseil municipal et/ou Commissions Permanentes dans chaque collectivité locale partenaire pour valider le tableau des subventions allouées au titre du contrat de ville.

Suite à la validation des assemblées délibérantes, un courrier d'information est transmis exclusivement au porteur de projet dont la subvention est finalement refusée.

Les bénéficiaires doivent ensuite :
- actualiser leurs dossiers de demandes de subventions initiales en fonction des subventions allouées et par financeur et se rendre sur les plateformes existantes ;
- et communiquer le bilan final de l'action de l'année N-1 (si reconduction d'action).

Enfin des conventions d'objectifs sont signées entre les 2 parties permettant le versement de(s) subvention(s) à l'exception de l'État qui envoie un arrêté de subvention.

A noter que tout changement de gouvernance et de statuts doit être communiqué au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

6) Protection des Données Personnelles

Le traitement des données des dossiers de candidatures, en tant que porteurs de projets, sont gérés par le Service Politique de la Ville. Vous autorisez à ce titre de les utiliser dans ce cadre. Le Service Politique de la Ville s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à n'utiliser à des fins de communication publique que les informations nécessaires. Tout participant à cet Appel à Projet dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de suppressions, des données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Service Politique de la Ville par courrier ou par mail : contratdeville@agglo-auxerrois.fr